AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0260
FR0010949404-FS0118

26 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

STENTYS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2015, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Capital V FCPR dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société STENTYS et détenir, pour le compte dudit fonds, 492 133 actions STENTYS représentant autant de droits de vote, soit 4,20% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions STENTYS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 721 371 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.